

MAIRIE DE HARDINVAST

1 bis rue de la Mairie
50690 HARDINVAST

Téléphone 02.33.52.02.16

REUNION DU 29 SEPTEMBRE 2016

Le vingt neuf septembre deux mille seize à dix huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué au lieu habituel de ses séances s'est réuni sous la présidence de Monsieur Guy AMIOT.

Étaient Présents : M. Guy AMIOT, Mme Arlette VIDEGRAIN, Mme Chantal HUBERT, M. Benoit MARTYN, Mme Isabelle GAMACHE, M. Christophe POLIDOR, M. Laurent LE MARQUIS, M. Yann LANCELOT, M. Eric RULIER, M. Jean-Yves LAURENT

Étaient absents excusés : Mme Marie-Hélène LANGLET, Mme Virginie LE POITTEVIN (pouvoir donné à Mme VIDEGRAIN jusqu'à 19h50), M. Grégory NEEL, M. Christian EUGENIE.

Secrétaire de séance : Mme Chantal HUBERT

Le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour :

- Indemnités du receveur municipal
- RODP Chantiers
- Convention d'aménagement des arrêts de bus
- Devis

Accord unanime de l'assemblée

Début de la séance : 18H30

Le compte-rendu de la séance du 1^{er} septembre 2016 est approuvé à l'unanimité.

PERSONNEL

290916-83

Prime d'Indemnité d'Administration et de Technicité

Le Conseil Municipal maintient l'Indemnité d'Administration et de Technicité créée par délibération du 25 octobre 2007. Cependant, Monsieur le Maire propose la mise à jour du tableau des effectifs, des cadres d'emplois, notamment en ajoutant le cadre d'emploi « adjoint technique principal 1^{ère} classe ».

Le montant de référence annuel permet le calcul de cette indemnité ainsi que le coefficient retenu.

Cadre(s) d'emplois	Montant(s) de référence Annuel(s) (01/07/2016)	Coefficient(s) retenu(s) (maximum 8)
Adjoint Technique Territorial 2ème classe	451.99	4,00
Adjoint Technique Territorial 1ère classe	467.09	4,00
Adjoint Technique Principal 2ème classe	472.48	4,00
Adjoint Technique Principal 1ère classe	478.95	4.00
Adjoint Administratif Territorial 2ème classe	451.99	4,00
Adjoint Administratif Territorial 1ère classe	467.09	4,00
Agent Spécialisé principal des Ecoles Maternelles 2ème classe	472.48	4,00

Cadre(s) d'emplois	Effectifs	Crédit global
Adjoint Technique Territorial 2ème classe	4	7 231.84€
Adjoint Technique Territorial 1ère classe	0	0
Adjoint Technique Principal 2ème classe	2	3 831.6€
Adjoint Administratif Territorial 2ème classe	1	1 807.96€
Adjoint Administratif Territorial 1ère classe	1	1 868.36€
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles 2ème classe	0	0
Agent Spécialisé principal des Ecoles Maternelles 1ère classe	1	1 889.28€
TOTAL	9	16 629.04€

* Emplois budgétaires réellement pourvus ; temps partiel et temps non complet doivent être proratisés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE de maintenir la prime et CHARGE Monsieur le Maire, par voie d'arrêté, aux attributions individuelles qui sont modulables en fonction des critères d'attribution énoncés ci-dessus, étant entendu que les versements s'effectuent annuellement.

Voix pour : 10
Voix contre : 0
Absentions : 0

ECOLE

290916-84

Frais de scolarité

Sachant que le coût moyen départemental des frais de scolarité, par élève en école élémentaire s'établit au titre de l'exercice 2014 (année scolaire 2014/2015) à 487.43€, Sachant que le coût appliqué à Hardinvast depuis 2012 est fixé à 358.00€, Sachant que le coût de fonctionnement des écoles est en augmentation constante, Il est proposé d'augmenter les frais de scolarité afin de se rapprocher des tarifs appliqués par les communes environnantes,

Après délibération, le Conseil Municipal, valide le coût de 380.00€, par élève et par an, à compter de la rentrée de septembre 2016.

Voix pour : 10

Voix contre : 0

Absentions : 0

290916-85

Participation des communes au financement des TAP

Avec la réforme des rythmes scolaires, les coûts engendrés par les temps d'activités périscolaires (TAP) sont importants et la subvention de l'état ne finance qu'une partie des frais engagés.

Il apparaît donc nécessaire de demander une participation aux communes de résidences dont les enfants sont accueillis dans nos établissements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de demander aux communes de résidences, une participation de 10.00€ par an et par élève d'école élémentaire, au financement des TAP.

Voix pour : 10

Voix contre : 0

Absentions : 0

19H00 ENTREE EN SALLE DE MME GAMACHE

MAIRIE

290916-86

Indemnités du receveur municipal

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat.

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

DECIDE :

- de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil

- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à M. Jacques PRISARD, receveur municipal depuis juillet 2016.
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaire pour un montant de 30,49 Euros.

Voix pour : 11
 Voix contre : 0
 Absentions : 0

BIBLIOTHEQUE

Exposition 2016

L'exposition organisée par les bénévoles de la bibliothèque, sur le thème de la généalogie, aura lieu les 8 et 9 octobre 2016, dans la salle du Conseil Municipal.

BUDGETS

290916-87

Décision modificative : chapitre personnel

Ayant eu des dépenses supplémentaires au niveau du chapitre 012 concernant le personnel, un virement est nécessaire, du compte 020 Dépenses imprévues au chapitre 6411 personnel titulaire. Pour ce faire, l'établissement d'une décision modificative est nécessaire.

Le Conseil Municipal, après délibération, adopte à l'unanimité la décision modificative suivante :

	Article	Libellé	Montant
FONCTIONNEMENT	020	Dépenses	- 10000 €
		Dépenses imprévues	
	6411	Dépenses	+ 10000 €
		Personnel titulaire	

Voix pour : 11
 Voix contre : 0
 Absentions : 0

290916-88

RODP Chantiers

Le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 instaure les redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux concernant des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz.

La perception de cette RODP par les communes nécessite impérativement sa création par délibération du conseil municipal.

Aussi, après délibération, le Conseil Municipal,

- demande la création de la RODP sur la commune de Hardinvast,

- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à sa mise en place, à émettre les titres, et à encaisser, sur le compte de la commune, le montant des redevances correspondantes.

Voix pour : 11
Voix contre : 0
Absentions : 0

LOGEMENTS LOCATIFS

290916-89

Participation financière au SDEM

Une participation financière est demandée par le SDEM pour la réalisation des travaux de réseaux de distribution publique d'électricité et d'éclairage public, sur le lot 8 du lotissement le clos de l'Eglise, pour un montant de 4000 € (5X 800 €).

Après délibération, le Conseil Municipal valide cette participation financière et autorise Monsieur le Maire à procéder à son paiement.

Cette dépense sera imputée en section d'investissement, à l'article 2313 du BP 2016.

Voix pour : 11
Voix contre : 0
Absentions : 0

290916-90

Participation financière réseau eau potable à la CCDD

Suite à la convention validée par délibération du 1^{er} septembre 2016, il est présenté au Conseil Municipal, la facture relative à la participation financière due par la commune à la CCDD, pour la réalisation d'un réseau d'adduction d'eau potable ainsi que de cinq branchements sur le lot 8 du Lotissement le Clos de l'Eglise.

Après délibération, le Conseil Municipal valide cette facture d'un montant HT de 3 321.79 € (soit 3 986.15 € TTC) et autorise Monsieur le Maire à la payer.

Cette dépense sera imputée en section d'investissement, à l'article 2313 du BP 2016.

Voix pour : 11
Voix contre : 0
Absentions : 0

SALLE POLYVALENTE

290916-91

Avenant n°3 à la convention prêt de la salle à l'association Zumb'hardinvest

L'association ZUMB'HARDINVEST demande l'autorisation d'occuper la salle polyvalente, à compter de septembre 2016, à titre gratuit, les :

- mercredi de 16h15 à 20h30 (au lieu de 17h00 – 20h15 actuellement),
- Jeudi de 19h00 à 20h00 (au lieu de 18h15 – 20h45 actuellement)

(sous réserve que la salle ne soit pas déjà réservée par les Associations d'Hardinvest)

Les locaux mis à disposition sont : la salle, le bar, les vestiaires et les toilettes.

A cet effet, l'avenant n°3 à la convention signée le 11 octobre 2013, entre le responsable de l'association et la Mairie sera établi.

Il précisera les modalités de cette location (Horaires, liste des locaux mis à disposition, ...).

Le conseil Municipal, après délibération, autorise le Maire à établir l'avenant n°3 à la convention du 11 octobre 2013 et à le signer.

Voix pour : 11
Voix contre : 0
Absentions : 0

EGLISE/CIMETIERE

290916-92

Indemnités de gardiennage des églises

Un courrier du Ministère de l'Intérieur relatif à l'indemnité de gardiennage des églises communales, est présenté au Conseil Municipal. Ce courrier précise que le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales demeure en 2016 celui fixé pour 2014, soit 119,55 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'édifice à des périodes rapprochées.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de verser à l'abbé Michel HERBERT, prêtre de la paroisse Sainte Bernadette, cette indemnité annuelle d'un montant de 119,55 €, en tant que gardien non résidant de la commune.

Cette somme sera imputée en section de fonctionnement, à l'article 6282 du BP 2016.

Voix pour : 11
Voix contre : 0
Absentions : 0

VOIRIE

290916-93

ANNULE ET REMPLACE DELIBERATION 141215-15

Convention aménagement des points d'arrêts MANEO

En tant qu'autorité organisatrice de services de transport par bus, le Conseil Départemental de la Manche a souhaité rendre l'ensemble des points d'arrêt desservis par son réseau de transport départemental MANÉO conformes aux prescriptions des guides techniques d'aménagement et homogènes entre eux afin de garantir une sécurité maximale aux usagers de ce réseau de transport et autres usagers de la route.

La liste des points d'arrêt desservis par le réseau de transport départemental Manéo a été arrêtée par délibération de la commission permanente du conseil général en

date du 11 mai 2012.

Pour garantir l'homogénéité des points d'arrêt et leur conformité aux règles de l'art en termes de sécurité, une charte d'aménagement des points d'arrêt, mentionnant les prescriptions techniques et définissant les modalités de financement, a été approuvée lors de la session du conseil général du 26 mars 2012.

Afin de mettre les arrêts situés au bourg, au Moulin à Vent, au Ferrage et au Carrefour d'Isigny, en conformité avec la charte d'aménagement, un abribus sera implanté au niveau de chaque point d'arrêt.

Le financement de ces aménagements se fera comme suit :

- 1^{er} point d'arrêt : Le Bourg déjà aménagé
- 2^{ème} point d'arrêt : Le Moulin à Vent déjà aménagé
- 3^{ème} point d'arrêt : Le Ferrage pris en charge intégralement par le département
- 4^{ème} point d'arrêt : carrefour d'Isigny pris en charge par le Conseil Départemental de la Manche. L'abribus sera fourni par la commune.

Ceci exposé, et, après en avoir délibéré le Conseil Municipal, **DONNE SON ACCORD** à la passation avec le Conseil Départemental de la Manche de la convention et de l'avenant relatifs à l'aménagement des points d'arrêt du réseau de transport scolaire MANÉO sur la Commune de Hardinvast.

Voix pour : 11
Voix contre : 0
Absentions : 0

CCDD

290916-94

Compétence « Financement contingent SDIS » à la CCDD

Le Conseil Municipal a pris connaissance du projet de modification statutaire engagée par la Communauté de Communes Douve et Divette relatif à la prise de compétence en matière de **financement du Contingent SDIS**.

Lors de la réunion des Maires du 12 septembre 2016, Monsieur le Président a exposé les dispositions de l'article 97 de la Loi NoTRe qui stipulent que dorénavant la Communauté de Communes de Douve et Divette peut assumer la compétence « financement du contingent SDIS » .

Cet article assimile la contribution au SDIS à une compétence. L'article L.1424-35 est ainsi modifié par l'ajout de 2 alinéas :

« Par dérogation au quatrième alinéa du présent article, les contributions au budget du service départemental d'incendie et de secours des communes membres d'un EPCI à fiscalité propre créé après le 3 mai 1996 peuvent faire l'objet d'un transfert à cet établissement, dans les conditions prévues à l'article L.5211-17. Dans ce cas, la contribution de cet EPCI est déterminée en prenant en compte l'addition des contributions des communes concernées pour l'exercice précédant le transfert de ces contributions à l'EPCI.

Le transfert de charges fera l'objet d'une évaluation en référence aux contributions des communes de l'année 2016, afin de proposer les montants d'allocations compensatrices

nécessaires à la neutralité budgétaire de ce transfert de compétence.

Le Conseil Communautaire réuni en séance plénière le 20 septembre dernier a donné son accord de principe sur la prise de compétence en matière de « Financement du contingent SDIS » et propose la rédaction suivante :

C- Compétences supplémentaires

« **Financement du contingent SDIS** ».

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DONNE** la compétence « Financement du contingent SDIS » à la Communauté de Communes
- **APPROUVE** la modification statutaire telle que présentée par la Communauté de Communes de Douve et Divette et rédigée de la façon suivante :

C- Compétences supplémentaires

« **Financement du contingent SDIS** ».

Voix pour : 11

Voix contre : 0

Absentions : 0

Rapport d'activités « accessibilité aux personnes handicapées » 2015

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel 2015 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées.

Ce rapport est consultable sur le site de la CCDD et sera transmis aux élus par mail.

Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Douve

Le compte rendu de la réunion du Syndicat Intercommunal de la Douve du 1^{er} juin 2016 a été adressé aux élus par mail le 22 septembre 2016.

19H50 ENTREE EN SALLE DE MME LE POITTEVIN

LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE

Deux nids de frelons asiatiques ont d'ores et déjà été déclarés sur la commune. Cette espèce invasive a maintenant colonisé le territoire.

La lutte par la destruction des nids étant un enjeu apicole, de santé et de sécurité humaine collective, la commune envisage d'investir dans une combinaison intégrale afin d'éliminer les nids de guêpes et les nids de frelons, en toute sécurité. Un agent communal pourra ainsi intervenir sur le territoire de la commune.

STADES

290916-95

Frais de fonctionnement du stade de Tollevast saison 2015-2016

Comme convenu lors de la signature de la convention, en mars 2007, établie entre les Mairies de Tollevast, Saint-Martin-le-Gréard, Couville et Hardinvast, pour l'entretien et l'utilisation du stade de Tollevast par les 4 communes, Monsieur le Maire présente l'état envoyé par la Mairie de Tollevast.

Cet état est un récapitulatif des frais de fonctionnement du stade pour la saison 2015-2016 qui précise la répartition de ces frais par commune, selon leur nombre d'habitants.

Le Conseil Municipal, après délibération, valide la répartition des frais de fonctionnement revenant à Hardinvast d'un montant de 1 936.50 € (918 habitants X 2,11 €).

Cette somme sera imputée en section de fonctionnement, à l'article 657341 du BP 2016.

Voix pour : 11
Voix contre : 0
Absentions : 0

ACCESSIBILITE

290916-96

Devis Maurouard : réalisation d'une allée du cimetière

Un devis de l'entreprise Maurouard pour les travaux de terrassement d'une allée, dans le cadre de la mise en accessibilité du cimetière, pour un montant HT de 1580.80 € (soit 1896.96 € TTC), est présenté au Conseil Municipal.

Après délibération, le Conseil Municipal valide ce devis et autorise Monsieur le Maire à le signer.

Cette somme sera imputée en section d'investissement, à l'article 2313 du BP 2016.

Voix pour : 11
Voix contre : 0
Absentions : 0

290916-97

Devis Maurouard : pose de béton lavé

Un devis de l'entreprise Maurouard pour la pose de béton lavé sur l'allée principale du cimetière (de l'entrée du cimetière à l'entrée de l'église), dans le cadre de la mise en accessibilité du cimetière, pour un montant HT de 3 230.00 € (soit 3 876.00 € TTC), est présenté au Conseil Municipal.

Après délibération, le Conseil Municipal valide ce devis et autorise Monsieur le Maire à le signer.

Cette somme sera imputée en section d'investissement, à l'article 2313 du BP 2016.

Voix pour : 11
Voix contre : 0
Absentions : 0

QUESTIONS DIVERSES

- Repas des aînés : Cette année, il aura lieu le dimanche 16 octobre. Les élus volontaires pour l'organisation de cet événement, sont les bienvenus.
- Remerciements divers

Séance levée à 20H20